



Bibliothèque Nationale du Québec

R A P P O R T .

LE COMITÉ SPÉCIAL auquel ont été référées la réponse de Son Excellence le Gouverneur en Chef à l'Adresse de cette Chambre du 15 Janvier 1834, relativement aux Biens du Séminaire de Montréal, et aussi la Réponse de Son Excellence à l'Adresse de cette Chambre du 15 Février 1834, demandant des Copies de la correspondance entre le Gouvernement et le Séminaire de Montréal; avec une Instruction de s'enquérir d'aucun projet existant quant à l'aliénation des Biens du Séminaire de Montréal, et des causes du dit projet, si aucun il y a, et des mesures à adopter relativement aux dits Biens, a l'honneur de faire **RAPPORT** :

VOTRE Comité s'est enquis avec soin des difficultés relatives aux propriétés et droits de Messieurs les Ecclésiastiques du Séminaire de St. Sulpice de Montréal, et il a pu se convaincre, d'après l'enquête jointe à ce Rapport, que depuis longtemps ces droits ont été mis en question et ses propriétés disputées par les individus intéressés, qui ont induit divers Officiers de la Couronne en cette Province, et même le Gouvernement de Sa Majesté en Angleterre, à élever des doutes sur l'existence légale de cette Maison, et à menacer le dit Séminaire d'une poursuite judiciaire, s'il ne consentait à certains arrangemens proposés de la part du Gouvernement.

En laissant de côté les observations que doivent faire ces prétentions sur des propriétés dont les titres sont incontestables, reconnus par des Actes publics, et garantis par le Peuple Anglais, comme il consiste par des pièces jointes à l'enquête. Votre Comité ne peut que regretter qu'il n'ait pas été donné à la Législature Provinciale d'intervenir dans une transaction dont les résultats intéressent aussi éminemment les Sujets Canadiens de Sa Majesté. Votre Comité croit que cette Législature est le plus capable de juger jusqu'à quel point des arrangemens de la nature de ceux ci-dessus mentionnés seraient ou non avantageux au Peuple de ce Pays et à régler la manière dont ils devraient être effectués dans l'intérêt de tous.

Comme la faculté de racheter les droits et redevances Seigneuriales en certains cas, pourrait être avantageuse à l'agrandissement du commerce et de l'industrie dans la Ville de Montréal, et qu'il a paru à Votre Comité que ces redevances ont pu servir de motif ou de prétexte à des difficultés et des prétentions qui ont rempli de justes craintes les habitans du pays; et s'étant assuré que les Messieurs du dit Séminaire, de l'agrément de l'autorité Ecclésiastique, seraient disposés à concourir dans des mesures qui aurnient pour objet de dégrèver cette partie de leurs Seigneuries des susdites redevances, Votre Comité pense qu'il pourrait être adopté des dispositions Lé-

gislatives à ce sujet, et qui régleraient le emploi de l'indemnité qui en résulterait, de la manière la plus conforme à l'intérêt qu'ont les habitans de cette Province en général dans la perpétuité de cette ancienne et vénérable Institution.

Quoique votre Comité n'entretienne aucun doute sur la validité des titres de la susdite Maison, il aurait peut-être été porté à s'enquérir si quelques motifs raisonnables pouvaient nécessiter l'intervention de la Législature à quelques égards, au sujet de la tenure dans la Ville de Montréal, si le refus de l'Exécutif de communiquer les Documens qui lui ont été demandés par Adresse, ainsi que l'insuffisance des renseignemens donnés par les témoins qui ont été entendus, n'eût laissé ignorer à Votre Honorable Chambre les vrais motifs ou les prétextes des circonstances qui ont eu lieu. Votre Comité a cru aussi que l'état avancé de la Session ne lui permettait guères d'amener à maturité une mesure d'une telle importance. Il a aussi également senti la difficulté de législater, dans une affaire de cette nature, sous l'empire des difficultés de plus d'un genre qu'apportent à toute législation sur ces matières les dispositions de l'Acte Impérial, communément appelé *l'Acte des Tenures*.

C'est pourquoi Votre Comité conclut par recommander humblement à Votre Honorable Chambre qu'il serait urgent de demander le rappel entier du susdit Acte Impérial qui a si souvent excité les justes plaintes des sujets Canadiens de Sa Majesté, et que les procédés de ce Comité soient repris aussi à bonne heure que possible à la prochaine Session du Parlement Provincial.

Le tout néanmoins humblement soumis.

E. BEDARD,
Président.

1er Mars, 1834.

MINUTES DES TÉMOIGNAGES.

Mercredi, 5 Février, 1834.

ELZÉAR BEDARD, Ecuyer, au Fauteuil.

Le Révérend Messire QUIBLIER, Supérieur du Séminaire de St. Sulpice de Montréal, est comparu et a répondu comme suit :

1. Etes-vous le Supérieur de la Maison établie à Montréal, sous le titre de Séminaire ou Communauté de St. Sulpice de Montréal ? — Je suis le Supérieur des Ecclésiastiques du Séminaire ou Communauté de St. Sulpice de Montréal.

2. Quelle est la date de la fondation de cette Maison, et par qui fut-elle fondée ? — La date est celle mentionnée dans l'Acte de donation à titre onéreux ; cet Acte est rapporté dans les Edits et Ordonnances, Tome 1er. p. 80, et suivantes.

3. Le Séminaire de Montréal a-t-il d'autres titres de ses propriétés que ceux mentionnés aux Edits et Ordonnances, et pouvez-vous les communiquer ? — Je n'en connais pas de plus authentiques.

4. Quels sont les biens-fonds de cette Maison et leur tenure ? — La Seigneurie de Montréal et St. Sulpice et la Seigneurie du Lac des Deux Montagnes.

5. Quelles sont les charges de cet établissement et quelle est sa destination ? — D'après l'Acte de Fondation, la destination du dit

Séminaire est l'instruction religieuse des Sauvages et des Français dans l'île de Montréal.

6. Avez-vous ajouté d'autres charges ou devoirs à ceux portés dans vos titres?—Nous avons volontairement pris la charge d'un Collège ou Petit Séminaire, d'un grand nombre d'Écoles, d'un Établissement de quarante jeunes orphelins, et de plusieurs autres œuvres de charité.

7. A-t-il jamais été élevé des doutes sur l'existence légale du Séminaire, son droit de se perpétuer et sur celui de ses propriétés; veuillez faire part au Comité de la nature de ces doutes, de la date de leur existence et des noms de ceux qui les ont élevés?—Depuis mil sept cent soixante et quatre, les Officiers en Loi de la Couronne, en ce pays, ont presque constamment élevé des doutes sur l'existence légale du Séminaire comme Corporation, et sur son droit de propriété aux Seigneuries qu'il possède.

8. Le Séminaire de Montréal, a-t-il à l'égard de ces doutes, fait quelques réclamations ou mémoires, obtenu quelques consultations; et pouvez-vous communiquer au Comité Copie des mémoires, consultations ou réclamations faites par votre Maison?—Le Séminaire a fait des mémoires et obtenu des consultations. Ils sont imprimés et connus du public; nous n'en avons pas apporté de Copie, mais nous pourrions en envoyer un exemplaire au Comité.

9. Le Gouvernement de Sa Majesté vous a-t-il jamais proposé l'abandon des Biens-fonds que vous possédez à titre de Fief; quelles sont à cet égard les propositions qui vous ont été faites; veuillez dire quand et par le canal de qui elles vous ont été communiquées?—Le Gouvernement de Sa Majesté nous a proposé de faire l'abandon de nos droits Seigneuriaux. Il s'engageait dans ce cas à reconnaître notre existence légale, comme corporation, par l'octroi d'une Charte; et de nous assurer une indemnité annuelle et perpétuelle, égale au montant des droits Seigneuriaux qui seraient cédés par nous. Ces propositions nous ont été faites, d'abord, verbalement, par Sa Grâce le Duc de Richmond, alors Gouverneur du Canada; puis officiellement par Lord Bathurst lui-même, en 1826 1827, et par le canal de quelques Gouverneurs de la Province.

10. Quels étaient les motifs et raisons exprimés par le Gouvernement de sa Majesté par vous engager à transiger avec lui?—Les raisons exprimées par le Gouvernement de Sa Majesté, étaient 1o. d'affranchir l'industrie et le commerce de Montréal, des entraves des droits féodaux; 2o. de donner une existence légale au Séminaire comme corporation; 3o. d'assurer et perpétuer les œuvres et objets de la fondation du Séminaire.

11. Quelle a été la détermination du Séminaire à cet égard?—La détermination du Séminaire a été de ne conclure aucun arrangement sans la participation de l'autorité Ecclésiastique.

12. Dans quel état l'affaire en question se trouve-t-elle, et quelle est la position actuelle de votre Maison?—L'affaire de la négociation est restée suspendue et le Séminaire demeure en possession.

13. Avez-vous relativement à cet objet, savoir la cession, abandon ou aliénation des biens-fonds de votre Maison, quelques documens que vous puissiez communiquer au Comité?—La correspondance entre les deux parties, en premier lieu intéressées dans cette affaire, étant d'une nature privée et confidentielle, je prierai le Comité de vouloir bien me dispenser d'en donner communication.

14. Le Gouvernement vous a-t-il proposé quelque alternative et quelle?—Le Gouvernement nous a proposé de terminer la question par un arrangement volontaire ou par une décision des Cours de Justice.

15. Y a-t-il de la part de vos censitaires des plaintes contre l'exercice de vos droits Seigneuriaux et quelle en est la nature; ces plaintes sont-elles de longtems?—Il n'y a jamais eu de plaintes contre la manière dont nous exerçons la perception de nos droits Seigneuriaux; mais il y a eu des demandes faites par des propriétaires de Montréal, d'affranchir leurs propriétés des charges censuelles. La première Pétition que nous connaissions est de 1826, nous ignorons le nom du Pétionnaire.

16. Votre Maison éprouve-t-elle des difficultés dans la perception de ses revenus et droits Seigneuriaux?—Outre les difficultés ordinaires, les doutes élevés en ont suscité de plus graves.

17. Vous a-t-on contesté vos droits de possession ou de propriété dans les Cours de Justice et quel a été le résultat des contestations?—Nos droits de propriété ont été contestés plusieurs fois, dans les Cours de Justice: toujours la Cour du Banc du Roi de Montréal a prononcé que les censitaires n'avaient aucune qualité pour contester les droits des Seigneurs possesseurs. La Cour d'Appel vers 1796, a donné une pareille décision; mais dans l'affaire, si connue, du Séminaire centre Fleming, les opinions des Juges en Appel furent partagées.

18. Si la transaction proposée par le Gouvernement eût eu lieu, pouvez-vous nous dire si la tenure de vos biens devait être changée en celle de Franc et Commun Soccage?—Je crois avoir répondu à la question par la 1er. partie de ma 10me. réponse.

19. Un Acte de la Législature qui vous autoriserait à transiger avec vos censitaires pour le droit de Lods et Ventes, en même temps qu'il vous autoriserait à acquérir d'autres biens-fonds, au montant du prix de ce rachat, rencontrerait-il votre approbation et celle de votre Maison?—Je crois qu'un tel Acte rencontrerait l'approbation du Séminaire de Montréal.

20. Vous croyez-vous autorisé à faire cette déclaration, et avez-vous à cet égard aucune pièce justificative que vous puissiez communiquer au Comité?—La connaissance que j'ai, en ma qualité de Supérieur, de l'opinion des Membres du Séminaire, me permet de dire que j'y suis autorisé; je n'ai pas d'autres pièces justificatives à produire, que la confiance de mes confrères, la parole d'un prêtre et celle d'un homme d'honneur.

21. Voulez-vous dire au Comité quelle est l'autorité Ecclésiastique dont vous parlez dans votre onzième réponse?—Il n'y dans l'Eglise Catholique qu'une seule autorité.

22. Pouvez-vous dire la date de la dernière communication au sujet de vos biens, que vous avez reçue de la part du Gouvernement?—Vers le commencement de 1832.

23. Quelle est la date de votre dernière réponse ou communication avec le Gouvernement au sujet de vos biens?—Je ne puis dire la date, mais c'était vers Août ou Septembre 1832.

24. L'autorité à laquelle vous avez fait allusion dans votre 21me. réponse a-t-elle été informée des prétentions que le Gouvernement a élevées aux biens du Séminaire de Montréal, et des propositions qui ont été faites à ce sujet de la part du Gouvernement?—L'Evêque Diocésain en a été informé.

25. Pouvez-vous dire quelle a été la détermination de cette autorité, à ce sujet?—Je crois pouvoir dire, que la détermination de la dite autorité n'a pas été favorable à une cession, telle que mentionnée ci-dessus.

Le Révérend *Joseph Comte*, Procureur du Séminaire de Montréal, est comparu et a répondu comme suit:—

1. Etes-vous le Procureur du Séminaire de Montréal, et depuis combien de temps?—Oui, depuis environ treize ans.

La question deux et les subéquentes jusqu'à la vingt-cinquième inclusivement, soumises ci-dessus à Mr. Quiblier, l'ont aussi été à Mr. Comte, qui y a répondu dans l'ordre suivant:—

2. Elle se trouve dans les Edits et Ordonnances, page 80 et suivantes.

3. Je n'en connais pas d'autres plus formels.

4. Ce sont les Seigneuries de Montréal, de St. Sulpice et du Lac des Deux Montagnes.

5. Le tout est amplement détaillé dans les Edits et Ordonnances.

6. Nous y avons ajouté un Collège pour l'éducation de la jeunesse, un asile pour les orphelins, une salle à l'Hôpital Général pour six invalides, grand nombre d'Ecoles élémentaires, et quelques fondations pour les pauvres.

7. Les Officiers en Loi de la Couronne ont élevé des doutes sur l'existence légale du Séminaire et sur son droit de propriété, depuis 1764 ou 1765, jusqu'au Procureur Général actuel, dont je ne connais pas l'opinion.

8. Le Séminaire a fait imprimer des mémoires et consultations à l'appui de ses droits; il sera facile de les envoyer au Comité.

9. Oui; le Gouvernement nous a proposé plusieurs fois de lui céder nos Seigneuries; il parlait principalement de la Seigneurie de Montréal. Il proposait en échange des droits Seigneuriaux une rente perpétuelle; il offrait d'assurer l'existence légale du Séminaire par une Charte; de pourvoir abondamment à tout ce qui serait nécessaire pour remplir les fondations et œuvres dont nous sommes chargés. Ces propositions furent faites d'abord verbalement par le Duc de Richmond, alors Gouverneur du Pays; ensuite elles furent faites officiellement par Lord Bathurst, en 1826 ou 1827, et dans le même temps par Lord Dalhousie, et depuis par Lord Aylmer.

10. Le premier motif allégué par le Gouvernement était d'affranchir les censitaires de l'Île de Montréal des charges féodales; il paraissait ensuite vouloir faire finir le doute qui existait à notre égard sur notre existence légale.

11. Le Séminaire n'a jamais eu rien de bien arrêté sur la manière de transiger avec le Gouvernement; il désirait faire cesser les doutes qui existaient sur la légalité de son établissement, et le Séminaire était déterminé à ne rien conclure sans le consentement de l'autorité Ecclésiastique.

12. Elle est *en statu quo*, et nous sommes toujours en possession de la même manière.

13. Je n'ai aucun document quelconque en ma possession. Ils sont entre les mains du Supérieur de la Maison.

14. Le Gouvernement nous a proposé de lui céder les droits Seigneuriaux ou de faire décider le doute par les tribunaux.

15. Je n'ai jamais entendu nos censitaires se plaindre de la ma-

nière dont nous exerçons nos droit seigneuriaux ; j'ai connaissance que des Pétitions ont été faites de la part de quelques particuliers de la ville de Montréal, demandant à être affranchis des charges féodales ; et ceux-là mêmes auraient préféré que les Seigneuries restassent entre nos mains, s'il n'y avait pas moyen de s'affranchir du droit de Lods et Ventés.

16. Les doutes jetés sur notre droit de propriété augmentent la difficulté attachée à la perception des droits Seigneuriaux.

17. On nous a contesté quelquefois le droit de propriété ; la Cour du Banc du Roi de Montréal a constamment maintenu que les censitaires ne pouvaient contester les droits des Seigneurs en possession ; la Cour d'Appel a jugé de la même manière vers 1796. Dans notre dernière affaire contre Fleming, les opinions étaient partagées.

18. Je pense que le Gouvernement avait en vue de faciliter les censitaires de s'affranchir des droits Seigneuriaux.

19. Un pareil Acte, surtout s'il autorisait à acquérir des biens réels, rencontrerait l'approbation de notre Maison.

20. Je crois bien connaître l'opinion du Séminaire là dessus.

21. L'autorité de l'ordinaire, celle de l'Evêque.

22. Je ne le sais pas précisément, mais je crois que c'est vers la fin de 1831, ou vers le commencement de 1832.

23. C'est dans le cours de 1832. autant que je puis me rappeler.

24. Oui.

25. L'autorité a paru répugner beaucoup à une cession des biens.

26. L'autorité de l'ordre dont vous parlez consentirait-elle à l'Acte mentionné dans la 19^e Question ?—J'ai tout lieu de croire.

Jeudi, 6 Février 1834.

ELIZÉAR BEDARD, Ecuyer, au Fauteuil.

Le Révérend M. Quiblier est comparu de nouveau et a répondu comme suit :—

Pouvez-vous dire au Comité quels sont les Officiers de la Couronne en cette Province, dont vous avez parlé dans votre 7^{me} réponse d'hier, qui ont fait des réclamations et élevé des doutes sur l'existence légale de votre Maison comme corporation ; et, s'il en a été donné des communications officielles au Séminaire de Montréal, voulez-vous les produire devant ce Comité ?—Il me serait difficile de répondre précisément à la première partie de la question. Je ne connais pas de communications officielles faites au Séminaire de la part des Officiers en loi de la Couronne.

Outre les mémoires et consultations imprimés, dont vous avez promis de transmettre des exemplaires au Comité, dans votre 8^{me} réponse d'hier, avez-vous en votre possession quelques autres pièces au papiers au sujet de vos difficultés avec le Gouvernement ou avec vos censitaires, que vous pourriez communiquer au Comité ?—Je n'en connais pas d'autres.

Vous avez dit hier dans votre 9^{me} réponse, qu'il vous avait été fait des communications officielles de la part de Lord Bathurst au sujet de vos biens, en 1826 et 1827 ; auriez vous la bonté de les leur communiquer au Comité ?—Je ne croirais pas pouvoir les communiquer. Je demanderais la même faveur que j'ai sollicitée dans ma treizième réponse.

Sous l'administration du Lord Dalhousie, avez-vous reçu plusieurs communications officielles concernant l'administration des biens de

vosre Maison, et combien en avez-vous reçu?—Il me serait impossible d'y répondre.

Sous la dite administration et par le canal du dit Lord Dalhousie, avez-vous reçu des communications officielles concernant les biens de votre Maison, des Ministres de Sa Majesté?—Même réponse que la précédente.

Sous l'Administration de Lord Aylmer, avez-vous reçu plusieurs communications officielles, concernant l'administration des biens de votre Maison, et combien en avez-vous reçu?—Je crois avoir reçu une seule communication officielle.

Sous la dite Administration et par le canal du dit Lord Aylmer, avez-vous reçu des communications officielles concernant les biens de votre Maison, des Ministres de Sa Majesté?—Je crois y avoir répondu dans ma 9^{ème} réponse.

Voudriez-vous délivrer à ce Comité des Copies des dites communications officielles, et s'il n'est pas en votre pouvoir d'en donner actuellement, voudriez-vous lui en envoyer des Copies à votre retour à Montréal?—Je persévère dans ma 13^{ème} réponse.

Voulez-vous dire au Comité à quelle époque l'Evêque diocésain a été informé de la part du Séminaire de Montréal, des prétentions du Gouvernement sur les biens de votre Maison, et s'il a eu communication des correspondances qui ont eu lieu à ce sujet entre le Gouvernement et le Séminaire de Montréal?—Oui, dès le commencement.

Le Révérend Mr. Comte est comparu de nouveau et a répondu comme suit:

Voudriez-vous dire au Comité ce que vous connaissez des requêtes dont vous avez parlé dans votre 15^{ème} réponse d'hier, quant à leur nombre, aux allégués qu'elles contenaient, aux autorités auxquelles elles étaient adressées, et aux personnes qui ont signé ces requêtes?—Je ne connais ni le nombre ni les noms des pétitionnaires, ni les allégués de ces requêtes; je connais que le Gouvernement nous disait qu'il y avait des requêtes des censitaires de la ville de Montréal, qui demandaient à être affranchis des droits Seigneuriaux. J'ai vu sur les papiers publics des notices de ce genre.

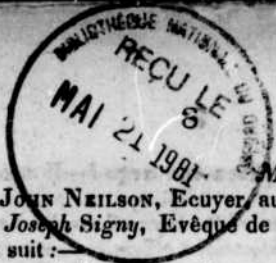
Voulez-vous dire au Comité à quelle époque l'Evêque Diocésain a été informé de la part du Séminaire de Montréal des prétentions du Gouvernement sur les biens de votre Maison, et s'il a eu communication des correspondances qui ont eu lieu à ce sujet entre le Gouvernement et le Séminaire de Montréal?—A chaque fois que le Gouvernement a fait des demandes, il en a été informé, et en 1827 et 1828, il a eu Copie des communications officielles qui avait été faites, jusqu'alors, et il a été informé, je crois, des réponses faites par le Séminaire.

Votre Maison a-t-elle été informée officiellement par quelques-uns des Officiers de la Couronne, que le Gouvernement était sur le point de commencer une poursuite pour vous déposséder de vos biens?—Nous en avons été informés par le canal des Gouverneurs.

Vendredi, 7 Février, 1834.

ELZEAR BEDARD, Ecuyer, au Fauteuil.

Ordonné, Que Monseigneur Joseph Signy, Evêque de Québec, soit prié de comparaître devant ce Comité, Mardi prochain, à dix heures du matin.



Mardi, 11 Février, 1834.

JOHN NEILSON, Ecuyer au Fauteuil.

Monseigneur Joseph Signy, Evêque de Québec, est comparu et a répondu comme suit :

Votre Grandeur a-t-elle eu connaissance des difficultés faites par le Gouvernement de Sa Majesté, à Messieurs les Ecclésiastiques du Séminaire de St. Sulpice de Montreal, relativement à leurs biens ?— J'ai eu connaissance de ces difficultés.

Les demandes officielles qui peuvent avoir été faites à ce sujet au dit Séminaire de Montreal, et les réponses du dit Séminaire à ces demandes, ont-elles été communiquées à l'Evêque Diocésain ?—Il est aussi à ma connaissance que des communications de cette nature ont été faites à l'Evêque Diocésain ; mais je ne puis affirmer que ces communications renferment toute la correspondance qui a pu avoir lieu à ce sujet, entre le Gouvernement et le Séminaire de St. Sulpice de Montréal.

Voulez-vous dire au Comité quelle était la substance de ces communications, et si elles font partie des Archives de l'Evêché ?—Des communications de cette nature n'ayant pu parvenir à la connaissance de l'Evêque Diocésain, que d'une manière confidentielle, je prie le Comité de vouloir bien trouver bon que je m'abstienne d'en donner la substance.

Le Séminaire de Montréal a-t-il demandé à l'Ordinaire son assentiment au sujet des transactions proposées entre le Gouvernement et le Séminaire de Montreal, relativement à l'abandon de ses biens et droits Seigneuriaux ; et l'Evêque Diocésain y a-t-il donné formellement son refus ou son consentement absolu ou conditionnel ?—Je ne crois pas que le Séminaire de St. Sulpice de Montréal ait jamais été dans la disposition de céder ses biens et droits Seigneuriaux au Gouvernement, sans l'assentiment de l'Ordinaire. Quant à l'Evêque Diocésain, bien loin d'avoir donné son consentement à une telle cession, il s'y est formellement refusé, comme le prouve sa requête au Roi conjointement avec son Clergé.

A-t-il été fait à Votre Grandeur ou à aucun de ses prédécesseurs des communications officielles concernant les biens du Séminaire de Montréal, par les Gouverneurs ou Administrateurs du Gouvernement de cette Province ; et quelle en était la nature ; veuillez dire quand et par qui ?—Il ne m'a été fait aucune communication officielle, concernant les biens du Séminaire du St. Sulpice de Montréal, par les Gouverneurs ou Administrateurs du Gouvernement de cette Province. Quant à celles qui auraient pu avoir été faites à mes prédécesseurs, comme je ne puis les regarder que comme ayant été faites confidentiellement, je prie encore le Comité de vouloir bien me dispenser d'en exposer le contenu.

Mr. Le Supérieur du Séminaire de Montréal a dit au Comité qu'un Acte de la Législature qui autoriserait le Séminaire de Montréal à transiger avec leurs censitaires pour le droit de Lods et Ventes, en même tems qu'il les autoriserait à acquérir d'autres biens-fonds au montant du prix de ce rachat, rencontrerait l'approbation du Séminaire de Montréal ; le même Acte rencontrerait-il également l'approbation de Votre Grandeur ?—Ce sera avec la plus grande satisfaction que je verrai passer par la Législature un tel acte qui ne pourrait avoir d'autre but que de maintenir la Maison de St. Sulpice dans la possession de ses biens ; et je crois pouvoir ajouter que cette mesure serait parfaitement conforme au désir de tout mon Clergé.

